

ARRETE voirie N° 2026/18

**Arrêté Municipal portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
Fête de la victoire 1945**

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-2-2,  
L 2212-2,  
L 2213-1 à L2213-6  
Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,  
Vu le code de la route ;  
Vu le code pénal et notamment les articles R610-3 et R610-6 ;  
Vu la manifestation « fête de la victoire 1945 » organisée par l'association festive de Cuvilly qui se déroulera les 8 – 9 - 10 mai 2026 à Cuvilly et sur les communes alentours,

Considérant le caractère commémoratif de cet évènement,  
Considérant que la commune de Ressons-sur-Matz participe à cette commémoration,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, et donc de modifier temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la commémoration « fête de la Victoire 1945 » se déroulera sur la commune de Ressons -sur- Matz :

**le Vendredi 08 MAI 2026 de 10H30 à 14H00**

**Article 2. :** Cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes :

- ⇒ **La place de Verdun** les parkings devant et derrière de la Mairie, sont totalement interdits au stationnement (sauf organisateurs et secours) ;
- ⇒ **Route Barrée :** Place du Bail et rue de Compiègne du coiffeur « Barbier du Matz » jusqu' à l'intersection de la rue de Plaisance et de la Ruelle Boutonne
- ⇒ **Déviation :**
  - **d'une part :** De la place du Bail, rue de Gournay, rue du jeu de Paume pour rejoindre la rue de Compiègne ;
  - **D'autre part :** rue de Plaisance, rue des Plantes, rues des Ecoles, pour rejoindre la D938 ;
- ⇒ **Sécurité :** La signalisation réglementaire appropriée sera fournie et mise en place par la commune de Ressons-sur-Matz ;

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :** Le plan de déviation est annexé au présent arrêté ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ressons-sur-Matz, M. Le Chef du Centre de Secours et d'Interventions de Ressons-sur-Matz, M. le Président de l'association Festive de Cuvilly, Monsieur le Garde-champêtre de Ressons-sur-Matz.

Fait à Ressons-sur-Matz, le 27/04/2026

Le Maire

  
M. Alain DE PAERMENTIER